		l.	s.	d.
Pour chaque jeu de Cartes . . .		0	0	2
Pour chaque minot de Sel . . .		0	0	4
Sur le Tabac, en poudre ou moulu .	par livre	0	0	4
Sur le Tabac manufacturé d'une autre manière quelconque qu'en poudre, moulu, ou râpé . .		0	0	3

Déduction de Poids.

Sur le Café en sacs ou en balles, 3 livres par quintal.

——— en tonneau, 12 livres par quintal.

Le Sucre Muscade et la cassonade, en tonneau ou en boîtes, 12 livres par quintal.

Le Sucre en pain, et le Sucre concassé en tonneau ou en boîtes, 15 livres par quintal.

Le Tabac en feuilles, en tonneau ou en boîtes, 12 livres par quintal.

Coulage sur les Vins, les Liqueurs spiritueuses, et la Mélasse.

Trois gallons sur cent gallons.

Déchet des Articles sujets aux Droits par le Poids.

Une remise de trois livres sur cent livres.

Sur le Sel, une remise de trois minots pour le déchet sur 100 minots.

Le Sel débarqué au-dessous de la rive orientale de la Rivière Saguenai, sur le côté septentrional du St. Laurent, et au-dessous de la rive orientale de la Rivière du Grand Mitis sur le côté méridional, n'est point sujet aux droits.

Remise, à la sortie, d'une partie des Droits payés à l'entrée.

Le collecteur fera une remise de quatre sous sur chaque boisseau de Sel exporté du port de Quebec à un lieu quelconque au delà des sus-dites limites.